

16 décembre 1961.

/URGENT/

2.448/Pers.

Situation personnel
ordre judiciaire.

- Transmis copie pour information à:
- Monsieur le Président du Rwanda à KIGALI.-
 - Monsieur le Président de la République Rwandaise à KIGALI.-

A Monsieur le Ministre de la Justice

K I G A L I

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Bureau des Traitements liquidera pour le mois de janvier 1962 (payements ayant lieu vers le 15.1.62) des provisions sur traitement.

Ces provisions sont calculées approximativement en prenant comme base le nouveau statut qui doit entrer en vigueur au 1.1.1962.

Or, il existe un certain nombre d'agents qui ne seront pas touchés par le nouveau statut et bénéficieront donc du statut unique jusqu'à décision contraire: les agents de l'ordre judiciaire en fonction dans les Parquets et Tribunaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir d'urgence si le statut de ces agents pourra être mis en vigueur pour le premier janvier 1962 ou s'il faut continuer à leur payer le traitement statut unique, ce qui serait évidemment de nature à provoquer du mécontentement chez les agents de l'administration centrale, moins avantagés.

Le Ministre,
L.MPAKANIYE,